

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de SIGOGNE

16200

Séance du 8 Novembre

DEPARTEMENT

CHARENTE

Date :

L'an 2011
et le mardi
à 18 heures 15

Numéro :

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. ROY Jean-Philippe, le Maire.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Présents :

M. ROY, CUSSAGUET, GASCUEL, NARFIT, DEFOULOUNOUX,
CHARPENTRON,
Mmes TERMINET, JANKOWSKI, BENETEAU, BELIS

Excusés :

Mme GUICHETEAU, M. GATARD, FAURIE, MATTEI, LANDREAU

Date de la convocation
2 novembre 2011

A été nommé secrétaire : BENETEAU Isabelle

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

et publication,

du

ou notification

du

REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de simplification, une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, est mise en place. Elle remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). La TLE, qui représentait la part communale, était jusque là fixée à 1.5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'institution de la taxe d'aménagement
- fixe le taux à 1.5% pour la part communale

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,


Jean-Philippe ROY
(Maire)

